



Hérault *Transport*

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET.....	2
ARTICLE 2 - ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT.....	2
ARTICLE 3 - TITRES DE TRANSPORT.....	2
ARTICLE 4 - REDUCTIONS ET GRATUITES.....	9
ARTICLE 5 - MODES DE PAIEMENTS.....	9
ARTICLE 6 - VENTE A DISTANCE.....	10
ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES.....	11

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sur l'ensemble du réseau de transport départemental de l'Hérault. Elles ont pour objet d'encadrer la vente de droits et d'obligations qui engagent Hérault Transport, les entreprises de transport ainsi que tout usager des transports en Commun de l'Hérault.

Ces conditions générales de vente sont mises à disposition des usagers sur simple demande faite à Hérault Transport ; elles sont également consultables sur notre site internet.

ARTICLE 2 - ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT

- Tout voyageur doit acheter ou valider un titre de transport pour pouvoir voyager sur les lignes du réseau départemental de l'Hérault.
- Le paiement se fait au comptant et avant la remise du titre.
- En cas de titre de transport non valable ou de non-paiement, l'accès au car sera refusé au voyageur. Tout voyageur doit présenter son titre au conducteur ou à tout agent d'Hérault Transport ou mandaté par Hérault Transport ainsi que toute autre personne habilitée à le faire.
- Est considéré en situation irrégulière :
 - Tout voyageur sans titre de transport (cas du non-paiement, perte, vol et oubli).
 - Tout voyageur en possession d'un titre non valable, utilisé hors zone ou hors période de validité.
 - Tout voyageur n'ayant pas validé son titre à la montée dans le car.
 - Tout voyageur utilisant un titre falsifié.
 - Tout voyageur utilisant un titre nominatif d'une autre personne : les abonnés doivent présenter ou valider une carte en cours de validité, portant photo d'identité.
 - Tout voyageur utilisant un titre à tarif réduit sans justificatif.

L'usager en infraction devra payer immédiatement outre son titre de transport, une amende le cas échéant. A défaut il lui sera demandé de descendre du véhicule.

ARTICLE 3 - TITRES DE TRANSPORT

Au 01/07/2016, la gamme tarifaire d'Hérault Transport est constituée de : ticket unitaire, tickets spécifiques (dédiés ou événementiels), ticket 10 voyages, abonnement 31 jours, abonnement annuel, abonnement Solidarité, abonnement scolaire Aller/Retour, abonnement scolaire Libre Circulation, titre provisoire « laissez-passer » scolaire. Une gamme spécifique au réseau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est constituée de ticket 1 journée, ticket 10 journées et abonnement 31 jours.

- La tarification des lignes régulières Hérault Transport est forfaitaire pour chaque catégorie de titre, quelle que soit la durée ou la distance parcourue.
- La tarification en vigueur est affichée dans les cars ainsi que dans les locaux d'Hérault Transport, elle est également consultable sur notre site internet : www.herault-transport.fr.

La tarification peut évoluer à tout moment sur délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

3-1 - TICKETS

3-1-1 Ticket 1 voyage Hérault et 1 voyage Hérault+TaM

- Support : carte magnétique
- Permet d'effectuer 1 trajet « Aller » sur le réseau Hérault Transport, avec ou sans correspondance, pour une durée maximale de 2 heures après sa validation.
- En vente directement à bord des véhicules : l'encodage du titre est stipulé par la mention « 1V Hérault ».
- Doit être validé à chaque montée dans le car : insérer le titre dans le valideur, visuel couleur orienté vers le voyageur et dans le sens des flèches. Lors de la validation le valideur imprime la date, l'heure, le n° de la ligne empruntée. Cette validation reste « active » pendant deux heures : en cas de correspondance, le même ticket peut être validé à nouveau pour la montée dans un deuxième véhicule.
- Option avec supplément : correspondance TaM (Les transports de Montpellier Méditerranée Métropole). L'encodage du titre est stipulé par la mention « 1V Hérault+TaM ». Le titre doit être validé à la montée dans le car ainsi que dans le tramway/bus (retourner le titre dans le sens indiqué par la flèche, côté « TaM » orienté vers le voyageur : la validation correcte sur le réseau TaM s'affiche sur l'écran du valideur, il n'y a pas d'impression sur le ticket).
- Un même ticket « 1 voyage » sans option TaM peut être vendu pour 2, 3, 4, 5 ou 6 voyageurs qui l'utilisent pour un même trajet réalisé en même temps (ticket X voyages). Le tarif est alors proportionnel au prix du ticket 1 voyage. Ces tickets multi-utilisateurs ne peuvent être utilisés que pour des trajets réalisés en même temps par plusieurs personnes, sur le même parcours, et sur les seules lignes du réseau départemental Hérault Transport sans correspondance sur le réseau TaM.
Ce ticket doit être validé autant de fois que le nombre de voyageurs pour lequel il a été émis. Les validations successives pour les 2 à 6 voyageurs doivent être réalisées dans un délai de deux minutes, au-delà le titre sera considéré comme déjà validé pour les deux heures suivantes.

3-1-2 Ticket 10 voyages Hérault et 10 voyages Hérault+TaM

- Support : carte magnétique
- Permet d'effectuer 10 voyages « Aller » ou « Retour » sur le réseau Hérault Transport, avec ou sans correspondance, pour une durée maximale de 2 heures après une 1^{ère} validation.
- Non nominatif et valable sans limitation de durée.
- En vente directement à bord des véhicules et sur commande auprès de la Régie du SMTCH : l'encodage du titre est stipulé par la mention « 10V Hérault » ou « 10V Hérault + TaM » pour les tickets avec option TaM
- Le ticket 10 voyages avec option TAM permet d'effectuer 10 voyages sur le réseau Hérault Transport et 10 voyages sur le réseau TaM. Validation identique au ticket 1 voyage, à chaque montée dans un car et dans le tramway/bus TaM pour les correspondances urbaines. Chaque validation permet l'utilisation du titre en correspondance pendant une durée de deux heures
- Le solde des voyages restants est imprimé au dos du ticket au fur et à mesure des validations réalisées sur un valideur Hérault Transport. Pour les tickets avec option TaM, le solde des voyages TaM n'est pas imprimé sur le ticket au fur et à mesure des

validations, mais est visible sur l'écran des valideurs TaM lors de la validation. Les voyageurs peuvent aussi demander la lecture de leur ticket par un conducteur Hérault Transport pour connaître le solde de leur titre.

- Sur le réseau Hérault Transport, le ticket 10 voyages sans option TaM peut être utilisé par plusieurs personnes pour un même trajet réalisé en même temps, sous réserve d'effectuer le nombre de validations correspondant au nombre de personnes voyageant ensemble.
- Sur le réseau TaM, les titres 10 voyages « Hérault+TaM » ne peuvent pas être utilisés par plusieurs personnes voyageant ensemble : un seul voyage peut être lu par les valideurs TaM, aussi en cas de contrôle les voyageurs 2 à 10 seront donc en infraction.
- Les titres 10 voyages partiellement utilisés ne sont ni échangeables ni remboursables
- Les titres 10 voyages défectueux pourront être échangés après analyse du titre par Hérault Transport.

3-1-3 Tickets 1 et 10 journées Lunel

Il s'agit de tickets spécifiques au réseau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL).

A la différence des tickets 1 et 10 voyages Hérault Transport, les tickets 1 et 10 journées « Lunel » sont valables pour une durée de 13 heures après une première validation.

- Le ticket 10 journées peut être utilisés pour 10 journées non consécutives.
- Un ticket 10 journées Lunel peut être utilisé par plusieurs personnes voyageant ensemble, il doit être validé à la montée autant de fois que le nombre de voyageurs et dans un délai de deux minutes après la première validation. Au-delà, un seul voyage sera décompté et les voyageurs suivants pourront être verbalisés.
- Les tickets 1 et 10 journées Lunel ne sont pas valables sur les lignes Hérault Transport au-delà des limites de la CCPL, même en correspondance.
- A l'inverse, les voyageurs en provenance de lignes Hérault Transport peuvent poursuivre leur trajet en correspondance sur les lignes du réseau CCPL, ils doivent pour cela valider leur titre Hérault Transport (ticket magnétique ou carte d'abonnement) à la montée dans un véhicule CCPL. La première validation du titre doit avoir été réalisée moins de 2 heures avant cette correspondance.

3-1-4 Tickets spécifiques

Il s'agit de titres de transport à usage limité sur une ligne et/ou vendus à un tarif qui peut être différent des tickets Hérault Transport habituels tels que :

- Le ticket Mobilité : gratuit et utilisable uniquement durant une journée dont la date est fixée chaque année par Hérault Transport dans le cadre de la semaine nationale de la Mobilité pour la journée du Transport Public.
- Ticket à trajets spécifiques : tels que « ticket Navette des Plages », « ticket Navette de Saint Guilhem » sont valables uniquement pour la ou les lignes spécifiées au dos du ticket.
- Ligne 381 Montpellier / Millau (Aveyron) : tarification spécifique pour les tickets 1 et 10 voyages pour les voyages dont l'origine ou la destination est située en Aveyron. Tarifs affichés dans les véhicules et sur le site Hérault Transport.

3-2 - ABONNEMENTS

- Support : carte à puce nominative avec photo.
- Les cartes sont éditées par Hérault Transport.
- La première édition est gratuite, les demandes de duplicata pour carte perdue, volée ou détériorée sont payantes. Les cartes sont rechargeables et ont une durée de vie jusqu'à 5 ans (2ème édition gratuite après 5 ans d'utilisation d'une carte retournée à Hérault Transport).
- Les cartes éditées sont adressées par correspondance ou remises en mains propres auprès du Service Accueil d'Hérault Transport.
 - En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, aucun remboursement ou échange ne sera effectué, l'abonné doit demander et régler un duplicata de sa carte auprès d'Hérault Transport.
 - Le duplicata d'une carte est payant et ne peut être délivré qu'après paiement :
 - Le duplicata d'une carte scolaire est payable en ligne (avec identifiant et mot de passe).
 - Les autres duplicatas peuvent être payés par courrier via envoi d'un chèque, virement ou en espèce ou carte bancaire au guichet d'Hérault Transport.
 - Tout duplicata entraîne la mise en liste noire de la précédente carte ainsi rendue inutilisable, aucun abonné ne pourra obtenir deux exemplaires valides d'un même support pour un même abonnement.
 - Une carte défectueuse pourra être échangée gratuitement après évaluation de la carte par Hérault Transport.
 - En cas de perte, de vol ou d'oubli de son titre de transport, l'usager est tenu de s'acquitter dès sa montée dans le car d'un nouveau titre pour pouvoir voyager, y compris pour l'abonné qui est en attente de recevoir un duplicata.

Différents abonnements (31 jours, Annuel, Solidarité) et tarifs sont proposés selon la fréquence de voyage et le profil de l'utilisateur : -26 ans, familles de 3 enfants et plus, personne handicapée au taux de 50% ou plus, salariée d'une entreprise partenaire PDE, allocataire du RSA. Pour obtenir une carte, il convient de remplir un formulaire d'adhésion et de joindre les pièces justificatives demandées ainsi qu'une photo d'identité.

3-2-1 Abonnements 31 Jours

- Permet de circuler librement pendant 31 jours consécutifs sur le ou les réseaux suivants en fonction de l'option choisie lors de l'achat :
 - Réseau de la Communauté de Commune du pays de Lunel (CCPL) seul
 - Réseaux Hérault Transport + CCPL
 - Réseaux Hérault Transport + CCPL + TaM (ne comprend pas l'accès aux services de parking et vélos TaM)
 - Réseau Hérault Transport + réseau Béziers Méditerranée Transports ou Hérault Transport + réseau Thau aggro Transport
- Pour obtenir une carte support d'abonnement 31Jours, renvoyer à Hérault Transport un bulletin d'adhésion en joignant une photo d'identité et les pièces justificatives demandées : copie pièce d'identité pour les -26 ans, copie avis MDPH ou carte

d'invalidité mutilé de guerre pour la réduction handicapé, copie du livret de famille ou d'une attestation récente de quotient familial émise par la CAF pour la réduction famille.

- La carte est adressée par correspondance sans recharge, son titulaire doit acheter les recharges 31jours auprès des conducteurs Hérault Transport
- L'achat d'une recharge 31J CCPL ne peut être effectué qu'auprès d'un véhicule assurant des dessertes de ce réseau et de l'office de Tourisme de Lunel ou à l'Accueil d'Hérault Transport. Le forfait 31Jours Lunel est valable 31 jours consécutifs sur les seules lignes du réseau de la CCPL, sans correspondance possible sur les lignes du réseau Hérault Transport
- Les options d'accès aux réseaux BMT (Béziers Méditerranée Transports) et TAT (Thau agglomération Transport) sont en vente auprès des Boutic'Bus de ces réseaux sur présentation de votre carte rechargée d'un forfait 31Jours Hérault (dans l'attente des évolutions billettiques des réseaux partenaires).
- Les cartes doivent être validées sur la cible d'un pupitre ou valideur à chaque montée dans un véhicule.
- Le reçu de rechargement doit être conservé comme justificatif en cas de contrôle ou de dysfonctionnement de votre carte.

3-2-2 Abonnement annuel (ex PASS HERAULT)

- Permet de circuler librement sur les réseaux Hérault Transport, TaM, CCPL et réseaux partenaires TAT et BMT pendant 365 jours consécutifs.
- Les cartes doivent être validées sur la cible d'un pupitre ou valideur à chaque montée dans un véhicule.
- Pour circuler sur les réseaux TAT et BMT, une contremarque doit être retirée gratuitement auprès des Boutic'Bus des réseaux partenaires, sur présentation de la carte annuelle en cours de validité (dans l'attente des évolutions billettiques des réseaux partenaires).
- L'abonnement annuel est en vente exclusivement auprès d'Hérault Transport ou par correspondance. Il peut être réglé par prélèvements mensuels ou au comptant. Un dossier complet d'adhésion doit être transmis à la régie du SMTCH au plus tard le **15** du mois en cours pour un début de validité de l'abonnement au 1^{er} du mois suivant.
 - Pour toute adhésion : compléter un formulaire téléchargeable sur le site internet herault-transport.fr avec le nom, prénom, adresse, téléphone, mail, date de naissance et joindre une photo d'identité et le(s) justificatif(s) de réduction :
 - copie pièce d'identité pour les -26 ans,
 - copie avis MDPH ou carte d'invalidité ou carte mutilé de guerre pour la réduction handicap. La réduction pour handicap n'est pas cumulable avec la réduction famille.
 - copie du livret de famille ou d'une attestation récente de quotient familial émise par la CAF pour la réduction famille familles de plus de 3 enfants. La réduction famille n'est pas cumulable avec la réduction pour handicap.
 - Attestation employeur partenaire dans le cadre d'un Plan de Déplacement Entreprise pour la réduction PDE. L'entreprise doit avoir signé préalablement une convention avec Hérault Transport. La réduction PDE n'est pas cumulable avec les réductions -26 ans, famille ou handicap.

- Paiement comptant ou prélèvements automatiques :
 - Paiement comptant par chèque, virement et mandat cash ou espèces et carte bancaire : uniquement au guichet d'Hérault Transport, pour un règlement en 1 fois.
 - Paiement par prélèvement automatique en 10 mensualités + 2 derniers mois gratuits : transmettre un RIB accompagné de l'autorisation de prélèvement complétée et signée (autorisation à télécharger sur le site internet herault-transport.fr). Seuls les RIB au nom d'un titulaire majeur et pour un compte bancaire domicilié en France sont acceptés (les RIB de comptes sur livret type livret A ne sont pas acceptés).
- Le titre de transport commandé sera ensuite envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire
- Renouvellement du titre annuel : le renouvellement est effectué sur demande écrite (courrier, fax, mail) 15 jours avant la fin de validité de la carte, en précisant le mode de règlement. L'abonnement annuel sera prolongé d'une année par validation de la carte sur le pupitre à bord d'un véhicule Hérault Transport. Le tarif applicable au renouvellement sera celui en vigueur à cette date. De nouveaux justificatifs vous seront demandés pour l'application des tarifs réduits. Il n'est pas nécessaire de renvoyer une photo d'identité.
- L'abonné peut conserver sa carte à puce et la renouveler pendant 5 ans.
- Résiliation : l'abonnement annuel est sans engagement, il pourra être résilié sans condition en cours d'année par demande écrite transmise au plus tard le 15 du mois en cours pour une résiliation effective le mois suivant. Tout mois entamé est dû. Les deux derniers mois gratuits ne seront pas remboursés. Le remboursement maximal sera donc de 9/10ème du prix payé en cas d'annulation du titre dès le premier mois d'adhésion.

3-2-3 Carte Solidarité

- Ce titre est exclusivement réservé aux allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) et du Revenu de Solidarité Active (ainsi qu'aux conjoints et enfants des allocataires du RSA qui figurent sur l'attestation de RSA), sur justificatif CAF ou ASSEDIC de moins de 3 mois à adresser à Hérault Transport.
- La carte est strictement personnelle. Elle est valable 6 mois et peut être renouvelée sur présentation de nouveaux justificatifs. Elle permet d'obtenir des rechargements de 2 voyages gratuits auprès des conducteurs Hérault Transport, à concurrence d'un stock de 4 rechargements, soit 8 voyages. Le stock épuisé, l'abonné doit demander un nouveau rechargement de voyages Solidarité sur sa carte auprès d'un conducteur Hérault Transport.
- Chaque voyage est valable 2 heures après première validation de la carte, avec ou sans correspondance sur les réseaux Hérault Transport et TaM.
- La carte doit être systématiquement validée à chaque montée dans un car, bus ou tramway.
- Ce titre n'est pas valable sur les réseaux BMT et TAT.
- Sur le réseau Cap'Bus d'Hérault Méditerranée Agglomération, l'abonné doit présenter au conducteur le courrier justificatif adressé par Hérault Transport lors de l'envoi de la carte ou lors de son renouvellement.

3-2-4 Abonnements scolaires Hérault Transport

- Les abonnements scolaires Hérault Transport sont réservés aux élèves héraultais inscrits chaque année sous respect des conditions définies au règlement du Transport Scolaire. Les participations des familles sont trimestrielles et dépendantes de la formule choisie et du quotient familial.
- Deux formules d'abonnement scolaires sont proposées aux élèves :
 - l'abonnement Aller/Retour valable pour deux trajets quotidiens avec ou sans correspondance entre le domicile et l'établissement, les jours scolaires
 - l'abonnement libre-circulation (ex Zazimut), valable pour une utilisation libre de la carte pendant sa durée de validité trimestrielle, à la fois sur le réseau Hérault Transport, le réseau TaM, le réseau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Elle est également valable sur les réseaux partenaires BMT, TAT et Cap'Bus sous réserve de l'édition d'une contremarque à demander auprès des Boutic'Bus des réseaux partenaires sur présentation de la carte libre-circulation (pour l'accès aux réseaux urbains, des frais de dossiers sont demandés pour une première édition de contremarque, voir conditions en vigueur auprès des agences).
- Les cartes des élèves sont strictement personnelles et ont une durée de vie de 5 ans (sous réserve de réinscription chaque année). Les mises à jour pour prolongation ou renouvellement de validité des cartes sont effectuées électroniquement par validation sur un pupitre ou valideur Hérault Transport, chaque début de trimestre (rentrée scolaire, 2 janvier et 1er avril de chaque année), sous réserve d'encaissement des participations familiales dues.
- Ces cartes sont exclusivement délivrées et payées auprès d'Hérault Transport, au guichet, par envoi d'un chèque bancaire par courrier ou en ligne depuis le site internet herault-transport.fr. Les paiements se font au comptant chaque trimestre, les échelonnements de paiement pour un même trimestre ne sont pas acceptés
- Les mises à jour des dates de validité des cartes sont effectuées 48h à 72h après enregistrement des paiements, par validation de la carte dans un car Hérault Transport.
- Les élèves dont le domicile et l'établissement sont tous deux situés dans le même périmètre urbain de Montpellier Métropole, Béziers Méditerranée et Thau aggro Transport (intra Sète) dépendent des tarifications scolaires proposées sur ces réseaux, mais peuvent obtenir une subvention sur leur abonnement scolaire après inscription auprès d'Hérault Transport (voir conditions définies au règlement du transport scolaire de l'Hérault).
- Le Laissez-passer provisoire scolaire : ce titre est valable uniquement sur les lignes Hérault Transport et ne peut être utilisé sur les réseaux urbains. En cas d'oubli de sa carte un élève pourra se voir délivrer par le conducteur un laissez-passer valable pour une période déterminée de 1 jour (oubli du titre), 8 jours (perte du titre, duplicata en attente) ou 15 jours (inscription en cours, titre en attente de réception). A l'issue de ce délai, l'élève devra soit présenter un abonnement en règle, soit s'acquitter de l'achat d'un titre unitaire au tarif en vigueur auprès du conducteur.

3-2-5 Autres abonnements acceptés sur certaines lignes

- Par voie de convention avec le SMTCH, certains abonnements émis par un autre réseau peuvent être acceptés sur les lignes Hérault Transport, sur un périmètre défini. Au 01/07/2016, l'abonnement combiné TER KARTATOO est valable :
 - sur les lignes du réseau de la Communauté de Commune du Pays de Lunel (CCPL) sans correspondance au-delà
 - Sur les lignes Hérault Transport desservant le périmètre de l'agglomération Béziers Méditerranée, sans correspondance au-delà.
 - La carte Kartatoo être validée à la montée dans les véhicules.
- Kartatoo n'est pas valable au-delà des périmètres de Béziers Méditerranée et CCPL sur les autres lignes Hérault Transport.

ARTICLE 4 - REDUCTIONS ET GRATUITES

Les réductions s'appliquent sur tous les titres à l'exception des abonnements scolaires :

- -30% pour les familles de 3 enfants et plus sur présentation d'un justificatif (livret de famille, attestation récente de Quotient Familial de la CAF, carte de mutuelle en cours de validité spécifiant les ayants-droits...),
- -30% pour les mutilés de guerre, les personnes handicapées au taux de 50% et plus et leur guide sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, attestation de la MDPH en cours de validité),
- Tarif réduit moins de 26 ans sur présentation de la carte d'identité,
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés (attention, en cas de correspondance sur le réseau TaM, la gratuité n'est accordée que pour les enfants de moins de 3 ans).

ARTICLE 5 - MODES DE PAIEMENTS

- Paiement en espèces : dans un car ou au guichet d'Hérault Transport
- Le voyageur doit préparer l'appoint avant de monter dans le car. Les billets d'une valeur supérieure à 50€ ne sont pas acceptés (article L.112.5 Ordonnance N°2000-1223 du 14/10/2000 du Code Monétaire et Financier).
- Paiement en chèque : dans un car ou au guichet d'Hérault Transport
 - Pour les paiements en chèque bancaire une pièce d'identité doit être présentée lors de l'achat.
 - L'émetteur est tenu de compléter correctement le chèque : somme en chiffre et en lettre, signature, ordre « Régie du SMTCH », date et lieu de paiement.
 - En cas de rejet de chèque, l'émetteur doit régulariser dans les plus brefs délais et contacter le service de la régie du SMTCH à regie@herault-transport.fr.

- Sans régularisation dans les 15 jours, la Paierie Départementale sera chargée d'obtenir le paiement (après émission d'un titre de recette).
- **Important : En cas d'incidents répétés, Hérault Transport se réserve le droit de ne plus accepter de paiement par chèque, de résilier l'abonnement, de rendre une carte inutilisable et de refuser son renouvellement.**
- Pour les règlements trimestriels des abonnements scolaires : préciser les nom/prénom/numéro d'abonnement de l'élève. En cas d'envoi d'un seul chèque pour un ou plusieurs enfants, préciser également les nom/prénom/numéros d'abonnés au dos du chèque.
- **Il est interdit d'envoyer des espèces par courrier**
- Paiement en mandat cash : Préciser votre identité et le motif de votre paiement, les nom/prénoms/numéro d'abonnés concernés
- Paiement en Carte Bancaire : uniquement au guichet d'Hérault-Transport
- Virement bancaire : RIB du SMTCH à demander à la Régie d'Hérault transport. Lors du virement préciser en commentaire votre identité et le motif de votre paiement.
- Facturation : uniquement par correspondance auprès de la régie du SMTCH, pour les personnes morales après transmission d'un bon de commande dûment complété. Les titres sont ensuite envoyés à l'adresse indiquée sur le bon de commande accompagnés de la facture correspondante, ou s'il s'agit d'achat de recharges d'abonnement les mises à jour seront effectuées par envoi de télé-modifications sur les pupitres des véhicules, les cartes seront rechargées par validation sur le pupitre d'un véhicule.
- Prélèvements automatiques : uniquement pour l'abonnement annuel (ex Pass-Hérault)
 - Echancier de 10 mensualités + 2 derniers mois gratuits prélevées entre le 10 et le 15 de chaque mois.
 - Envoyer le formulaire d'autorisation de prélèvement complété et signé, accompagné d'un RIB.

Après deux rejets consécutifs les prélèvements seront interrompus et il sera demandé à l'abonné de payer la totalité des échéances restant dues (émission d'un titre de recette par la Paierie Départementale). L'abonnement sera résilié, la carte rendue inutilisable et le renouvellement refusé sauf justificatif du paiement de la dette en cours.
- Paiement en ligne sur le site d'Hérault Transport : uniquement pour les abonnements scolaires d'Hérault Transport, accès par identifiant et mot de passe

ARTICLE 6 - VENTE A DISTANCE

6-1 - DELAIS ET INCIDENTS DE LIVRAISON

- Les délais de traitement d'une commande de titre auprès de la Régie sont de sept jours ouvrables à compter du jour de réception de la commande.
- Les risques liés au transport des titres commandés sont à la charge de l'abonné, dès leur expédition par Hérault Transport.

6-2 - RETRACTATION ET RECLAMATION

- Dans le cadre d'une vente à distance, aux termes de l'article L121-20-4 du code de la consommation, le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable pour les contrats qui portent sur des prestations de services de transport fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.
- Toute réclamation devra être faite par mail ou courrier à la régie d'Hérault Transport dans les 7 jours francs à compter de la date de réception de la commande. L'échange sera éventuellement effectué dans la mesure où le titre n'a pas été utilisé.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Hérault Transport se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes.

Les modifications à venir ne seront pas applicables aux ventes effectuées avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.